

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRETE N ° A-2022-681

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU ONZE NOVEMBRE

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDERANT :

- la demande de la ville du Chambon-Feugerolles,
- la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules rue du Onze Novembre en raison de la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 :

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 emplacements au droit du n°29 rue du Onze Novembre.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera le 11 novembre 2022 de 8h00 à 14h00.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 12 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 14.10.2022
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Le Maire
David FARA

